



Travaux de voirie rue Emile Aimond - demande de fonds de concours de la CAVAM.

La commune et la CAVAM ont signé en date du 4 décembre 2013 une convention de fonds de concours d'un montant de 289 136 € affecté à la réalisation de 3 opérations incluses dans le projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : l'aménagement de la Place, l'aménagement de la rue du Gal Leclerc entre la mairie et l'église y compris la réalisation de places de stationnement en épi, l'extension/rénovation de la salle des Fêtes pour un coût global de 1 921 881 € H.T.

Par courrier daté du 8 janvier 2015, la commune a sollicité une prorogation d'une année de ce fonds soit jusqu'en janvier 2016.

Toutefois, le projet de la Place de la Libération ayant pris du retard, dans l'hypothèse où l'opération K&B démarrera bien cette année, la commune ne démarrera pas ses propres travaux d'équipements et d'espaces publics sur le site avant 2017.

Une nouvelle prolongation du fonds de concours étant hypothétique en raison de la fusion de la CAVAM au 1^{er} janvier 2016 avec la CCOPF, Montlignon et Saint Prix, et afin de ne pas en perdre le bénéfice dans un contexte financier sensible, il est proposé de solliciter ce fonds sur deux projets :

- Le réaménagement de la rue Emile AIMOND programmée pour l'année 2015 (objet de la présente délibération) comprenant l'enfouissement des réseaux, le réaménagement de la voie et des trottoirs
- le projet de terrain synthétique au stade Serge Cukier, dont le démarrage est également prévu cet été 2015 (objet d'une autre délibération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'équipements et d'aménagement d'espaces publics

Considérant que la commune a prévu la réalisation de travaux de réaménagement complet de la rue Emile Aimond (enfouissement des réseaux, voirie et trottoirs) en coordination avec des travaux d'assainissement de la CAVAM et ce au 2^{ème} semestre 2015

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réaménagement de la rue Emile AIMOND y compris enfouissement des réseaux pour un coût global (travaux et honoraires) de **335 929 € HT** décomposé comme suit :

- Enfouissement des réseaux : 187 120 € HT
- Réaménagement de la voirie : 136 079 € HT
- Honoraires : 12 730 € HT

DECIDE de solliciter auprès de la CAVAM que le fonds de concours affecté à hauteur de 289 136 € à 3 opérations liées au projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération, soit reporté à hauteur de **56 136 €** sur les travaux de réaménagement de la rue Emile Aimond dont la réalisation est prévue en 2015.

VALIDE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAVAM.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 15 04 51 en date du 21 mai 2015.

Entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 17 avril 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « pose de signalisation horizontale » la proposition de la société AXIMUM, Registre du Commerce et des Sociétés 582 081 782, domiciliée au 58 quai de la Marine 93450 L'Île Saint Denis,

Vu pour le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » la proposition de la société LACROIX, Registre du Commerce et des sociétés de Nantes 409 065 984, domiciliée au 8, impasse du bourrelier 44801 Saint-Herblain,

Vu le budget communal,

LL

13



Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 juin 2015,

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'entretien de la signalisation routière » pour le lot 1 « pose de signalisation horizontale » avec la société AXIMUM, Registre du Commerce et des Sociétés 582 081 782, domiciliée au 58 quai de la Marine 93450 L'Île Saint Denis, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : que le marché (lot 1) est traité à prix unitaire pour un montant annuel maximum de commande de 60 000 € HT, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelé par tacite reconduction au maximum une fois.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'entretien de la signalisation routière » pour le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » avec la société LACROIX, Registre du Commerce et des sociétés de Nantes 409 065 984, domiciliée au 8, impasse du bourrelier 44801 Saint-Herblain, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 5 : que le marché (lot 2) est traité à prix unitaire pour un montant annuel maximum de commande de 40 000 € HT, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelé par tacite reconduction au maximum une fois.

Article 6 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

4-SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : cession à la SNC KAUFMAN et BROAD PROMOTION 3 des parcelles cadastrées section AL numéros 537-539-118-589-591-595-596-598-599-601-603-606-608-610-612-616

La commune a engagé un projet de renouvellement urbain sur le site de la Place de la Libération afin de réimplanter des commerces autour de la Place, renouveler le parc de logements anciens pour recréer une dynamique urbaine et commerciale, redonner à la Place sa fonction d'espace public piétonnier, animé et convivial participant à la qualité des espaces publics du centre-ville, sécuriser l'accès au groupe scolaire, accompagner ces actions par l'aménagement de places de stationnement destinées à desservir les commerces et les équipements par des liaisons douces et adapter certains équipements aux normes et aux besoins de la commune et de leurs utilisateurs.

Elle a signé des promesses de vente successives avec la société Kaufman et Broad en vue de la réalisation de la partie immobilière du projet de renouvellement urbain comprenant la construction de logements, de commerces, d'équipements et des places de stationnement nécessaires à l'opération.

Ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires, la société Kaufman a engagé la commercialisation du programme, dans un contexte économique sensible. L'enseigne pressentie pour occuper la moyenne surface commerciale s'est également désistée. Ces aléas ont nécessité de revoir la programmation dans le respect des cadres réglementaires fixées (Plan Local d'Urbanisme, secteur de renouvellement urbain..) et revoir également les conditions financières de la promesse de vente signée entre la commune et le promoteur, afin de concrétiser le démarrage de cette opération, nécessaire au bon fonctionnement du centre-ville et percevoir les recettes liées à la cession du foncier.

Il a été négocié la programmation suivante : augmentation du nombre de logements de 41 à 55 unités par modification de la typologie (suppression des grands logements au profit de petits logements permettant aux jeunes d'accéder à la propriété) et réaffectation de surfaces prévues initialement pour du commerce (le projet reste dans la même surface de plancher globale initiale), localisation du local commercial à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la Place de la Libération (meilleure visibilité) et réduction de sa surface à 350 m²; correspondant davantage aux besoins, pour y accueillir une enseigne alimentaire, implantation d'une crèche privée sur une surface d'environ 350 m², modification des places de stationnement pour répondre aux besoins réglementaires de l'opération. Les autres éléments de programmation restent inchangés (locaux scolaires..).

Les conditions de la cession proposées sont les suivantes : cession du terrain nu, la commune ayant procédé aux démolitions, au prix de 1 030 000 €, le coût de démolition restant à la charge de la



commune, signature de l'acte sans condition suspensive, versement de 50% à la signature de l'acte et du solde au plus tard le 23 décembre 2015

Il est proposé d'approuver cette cession et ses nouvelles conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 décembre 2011 approuvant le programme immobilier de renouvellement urbain présenté par la société KAUFMAN et BROAD et autorisant Monsieur le Maire à signer une promesse de vente

Vu la promesse de vente signée le 6 avril 2012 et son avenant du 6 juillet 2012, la promesse de vente signée le 23 mai 2013

Vu l'avis des Domaines en date du 10 juin 2015

Considérant la nécessité d'une part de faire évoluer le programme, dans le respect du cadre réglementaire et de l'économie générale du projet à savoir une mixité des fonctions urbaines (logements, commerces et services, équipements), pour s'adapter aux contraintes de commercialisation et aux besoins des futurs utilisateurs

Considérant la nécessité d'autre part de faire évoluer les conditions de la cession de la charge foncière pour permettre le démarrage de l'opération dans les meilleurs délais

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du territoire, aux travaux et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 20 voix

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - Mme Lucienne LANGLET (pouvoirs M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Céline MENARD) -

ABSTENTION : 7 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT (pouvoirs : Mme Patricia LEDUCQ - Mme. Ingrid EVERAERT) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

Article 1 - APPROUVE la cession à la SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 3 dont le siège social est situé 127 Avenue Charles de Gaulle 92 207 NEUILLY sur SEINE, d'un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées 537-539-118-589-591-595-596-598-599-601-603-606-608-610-612-616 suivant document d'arpentage en date du 17/09/2013, cette assiette foncière ayant une surface globale de 3 827 m² après bornage en vue de la réalisation du programme immobilier suivant :

- Construction de 3 bâtiments comprenant au maximum 55 logements, un local commercial pour une surface de 325 à 350 m² situé à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la Place de la Libération, un local d'environ 350 m² dédié à une crèche privée, 381 m² de locaux en rez de chaussée, attenant au bâtiment C de l'école Alphonse Daudet, pour y aménager des locaux scolaires, les parkings en sous-sol et extérieurs nécessaires aux besoins de l'opération.

Article 2 – DIT que cette cession se fera aux conditions suivantes :

- le prix de cession du foncier, nu et libre de toute occupation est fixé à 1 030 000 € HT (*Un million trente mille euros hors taxe*), Viendra également en charge augmentative du prix :
 - la réalisation par la Kaufman et Broad Homes pour le compte de la commune de 6 places boxées sur une emprise foncière d'environ 85 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n°561 qui sera restituée par la commune à la copropriété du 7 rue de Montmorency dans le cadre d'un échange de terrain, ainsi qu'une clôture en limite de propriété (mur plein de 2 mètres de haut) et un portillon avec digicode.
- Délais de réalisation : la cession se réalisera au plus tard le 6 juillet 2015 sans condition suspensive.
- Paiement du prix : 50% du prix soit 515 000 € le jour de la signature de l'acte – le solde de 50% soit 515 000 € au plus tard le 23 décembre 2015.



Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de cette cession.

Article 4 : PRECISE que l'étude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER rue de Jaigny à Montmorency est chargée de ce dossier.

Article 5 : DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

M. POIRAT assiste à une énième modification du projet et il trouve regrettable de voir ce projet ambitieux perdre sa substance (la salle des Fêtes..).

M. TARAMARCAZ précise que cette délibération ne concerne pas le projet public mais la partie immobilière du projet.

M. POIRAT attend la fin de l'opération pour voir l'équilibre entre les recettes et les coûts.

M. TARAMARCAZ répond qu'il s'agit d'un choix politique pour revitaliser la place et le centre-ville. Il n'y aura pas d'équilibre. La partie publique sera bien rénovée dans la mesure des moyens financiers de la ville.

M. POIRAT dit que généralement on accompagne un projet public par un projet privé, pour atténuer le niveau d'investissement public alors que là la commune va dépenser plus.

M. TARAMARCAZ rappelle que le Plan d'Exposition au Bruit limite le nombre de logements. L'opération aurait pu intégrer l'îlot complet à l'angle de la rue de Montmorency.

M. CANCOUET a listé toutes les acquisitions réalisées par la commune depuis 2008 et note que le montant global s'élève à 1 795 929 € alors que le foncier cédé à Kaufman s'élève à 1 030 000 €. La commune supporte à sa charge 795 000 €.

M. TARAMARCAZ confirme ces montants et répète qu'il s'agit d'un choix politique sinon le programme ne se serait pas fait. S'agissant du projet de la Gare, le promoteur n'a eu à acheter qu'une parcelle. Le cas de la Place de la Libération est plus complexe.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs opérateurs ont été consultés, privés, sociaux, que le foncier présente une configuration complexe. En parallèle une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée pour réaliser l'aménagement de la Place, les parkings, la salle des Fêtes. Il a été difficile d'obtenir toutes les autorisations (Bâtiments de France, Archéologie etc..) qui sont arrivées au moment de l'effondrement économique. Il conclut en disant que M. POIRAT a écrit sur un article de liste du journal municipal qu'une bulle de vente avait été installée et qu'il ne se passerait rien. Il tient à dire que même si ce n'est pas dans les mêmes conditions, le dossier va bouger pour apporter aux administrés un magasin d'alimentation correcte, une crèche proche des écoles. Il approuve M. CANCOUET et rappelle que la commune a commencé le portage depuis 2004 mais il est heureux de voir que le dossier va pouvoir aboutir à une signature de la cession du foncier et au démarrage des travaux pour 18 à 20 mois. Les commissions doivent revoir le projet des aménagements publics, pour en réduire le coût tout en préservant sa qualité et préparer le dossier de Contrat Régional Territorial dont il a déjà saisi Mme EUSTACHE BRINIO pour obtenir un financement de l'ordre de 3 millions d'euros.

Il souhaite faire de la Place un site de convivialité, et a rencontré M. et Mme DUCLOS pour envisager avec eux l'aménagement de l'autre côté de la Place. Il considère que si ce projet aboutit, le conseil municipal aura bien travaillé dans l'intérêt de Grosly.

M. CANCOUET exprime son inquiétude vis-à-vis du sous-sol et le fait que Kaufman pourrait avoir des exigences particulières.

M. TARAMARCAZ répond que Kaufman achète en l'état. Des sondages archéologiques ont déjà été faits, il n'y a pas de problème particulier et si des pieux devaient être faits par rapport à la nature du sous-sol, ils seraient pris en charge par Kaufman.

Monsieur le Maire précise à M. CANCOUET qu'il a reçu le projet d'acte provisoire à 16h et que celui-ci dès qu'il aura été validé pourra lui être communiqué.

Alignement de la propriété sise au n° 5 rue Comartin

La commune a procédé par acte du 5 mars 2014 à l'acquisition d'une l'emprise d'alignement pour une surface cadastrale de 54 m² sur la propriété située au n°5 de la rue Comartin, cadastrée AO n°425, appartenant à M. et Mme BRAEM., conformément au plan d'alignement approuvé le 11 décembre 2008.

Il est rappelé que cette parcelle est issue de la propriété originelle AO n°316 appartenant à M. BOICHE, laquelle a fait l'objet d'une division en 4 lots dont une emprise d'alignement de la rue Comartin à 8 m correspondant à la parcelle AO n°425.

Le document d'arpentage de cette division a été publié lors de la vente du 1^{er} lot par M. BOICHE, ce qui a eu pour effet d'activer au cadastre la parcelle AO n°425 d'une surface de 119 m², à acquérir par la commune.



Par la suite, le plan d'alignement de la rue Comartin a été ramené à 6 m par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008.

Un nouvel état parcellaire a été défini pour établir la nouvelle emprise d'alignement à acquérir par la commune, soit une surface cadastrale de 54 m².

La commune s'est appuyée sur cet état parcellaire pour délibérer et le notaire pour établir son acte.

Toutefois, un nouveau document d'arpentage n'a pas été établi pour créer les deux parcelles et leur surface respective. L'acte signé le 5 mars et publié par le notaire a titré la commune sur la totalité de la parcelle AO n°425 pour 119 m².

C'est donc à tort et par erreur que la commune figure sur la matrice cadastrale comme étant propriétaire de la parcelle AO n°425 pour 119 m².

Il convient par conséquent de rectifier cette erreur. Le géomètre et le notaire sont chargés de régulariser cette situation en lien avec le cadastre.

De plus, la commune réalise actuellement les travaux d'aménagement de la rue Comartin. Cette rue est également concernée par un emplacement réservé pour élargissement à 6 m, qui s'applique à la propriété de M. et Mme BRAEM pour environ 5 m².

La commune désireuse de terminer les travaux d'aménagement de la rue Comartin s'est rapprochée d'eux.

La mise à l'alignement et l'élargissement nécessitent une prise en charge par la commune des frais de démolition et de réfection du pignon de la grange.

M. et Mme BRAEM ont émis le souhait de démolir en totalité la grange, présentant des désordres importants.

Trois devis ont été réalisés par des entreprises compris entre 24 000 € TTC et 34 400 € TTC.

Il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière teintée en sur le plan de division annexée à la présente délibération.

La commune remboursera à M. et Mme BRAEM une partie du coût de démolition de la grange à hauteur de 12 500 € TTC et prendra à sa charge le déplacement du compteur électrique adossé à la grange pour un coût estimatif de 3 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

Vu la délibération en date du 28 mars 2013 approuvant l'acquisition de 54 m² sur la propriété AO 425 conformément au plan d'alignement approuvé le 11/12/2008

Vu l'acte notarié signé en date du 5 mars 2014

Vu l'emplacement réservé Zf dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour l'élargissement à 6 m de la rue Comartin

Vu le plan parcellaire établi en date du 22 juin 2015 par le cabinet BONNIER VERNET, géomètre à DEUIL LA BARRE

Considérant que la parcelle AO n°425 d'une surface de 119 m² a été attribuée à la commune à tort et par erreur et qu'il convient de régulariser cette situation

Considérant que la commune souhaite réaliser l'élargissement de la rue Comartin aux fins de poursuivre l'aménagement de la rue Comartin

Considérant que l'emprise concernée par cet élargissement au n°5 de la rue Comartin supporte une grange, présentant des désordres importants

Considérant l'obligation pour la commune de prendre à sa charge les frais de démolition partielle et de réfection du pignon de cette grange dans le cadre de la mise à l'alignement réalisée par acte du 5 mars 2014 et du présent élargissement

Considérant que les propriétaires ont émis le souhait que la grange soit démolie en totalité

Vu les devis réalisés par 3 entreprises pour la démolition de la grange compris entre 24 000 € TTC et 34 500 € TTC

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du territoire, aux travaux et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DEMANDE que soit rectifiée l'erreur de propriété sur la parcelle cadastrée AO n°425 conformément au plan de parcellaire ci-annexé à savoir :

- Partie teintée vert : pour une surface de 69 m² partie de parcelle imposée à tort à la commune de GROSLAY, conservée par M. et Mme BRAEM
- Partie teintée beige clair : pour une surface d'environ 50 m², partie de parcelle conservée par la commune de GROSLAY.

APPROUVE la réalisation de l'élargissement sur la propriété située au n°5 de la rue Comartin, appartenant à M. et Mme BRAEM, et l'acquisition de l'emprise foncière concernée par cet élargissement pour une surface d'environ 5 m² à l'euro symbolique suivant plan parcellaire ci-joint :

- Partie teintée jaune vif pour 3 m²
- Partie teintée orange pour 2 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cet élargissement et à l'acquisition de l'emprise foncière concernée.

DIT que la commune remboursera à M. et Mme BRAEM une partie du coût de démolition de la grange à hauteur de 12 500 € TTC et prendra à sa charge le déplacement du compteur électrique adossé à la grange pour un coût estimatif de 3 000 € TTC.

DIT que les frais d'actes et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

PRECISE que l'étude Maître SANSOT LHERBIER est chargée d'établir l'acte.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un engagement de la commune de viabiliser et aménager les rues du Secteur du Champ de l'Asile : les rues du Béquet et du Grand Sentier, la rue Paul du Boys ont été réalisées, la rue Comartin est en cours. Il restera la rue du Champ de l'Asile.

(dossiers présentés par Mme COLLIN)

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°284, sise rue de Montmagny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

Vu le dossier comprenant :

- un plan de situation
- l'accord des propriétaires

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir cette parcelle d'une surface de 397 m², comprise partiellement dans la future emprise à céder à M. RIGAUT exproprié par la CAVAM pour la réalisation d'une zone d'habitat adapté sur la zone des Rouillons

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AK n°284, sise rue de Montmagny, pour une surface de 397 m², appartenant à l'indivision LAHORE MILLOT au prix global de 9 000 € (Neuf mille euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency sera chargée d'établir l'acte et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. POIRAT trouve ce dossier un peu surprenant. Les personnes concernées ont perçu une indemnité au titre de l'expropriation. Il est choqué de l'acquisition d'une parcelle à 9 000 € recédée à l'euro symbolique.

M. Le Maire indique que cette famille d'arboriculteurs installée depuis des années rue de Montmagny n'a rien demandé et est impactée par les deux projets de parc régional et d'habitat adapté. Elle souhaite rester sur Groslay et que cela ne lui coûte pas trop cher. Le montant de l'indemnisation pour le foncier et pour l'éviction de l'exploitation, fixé par le juge de l'Expropriation ne correspond pas à

U

B



leurs attentes et leurs besoins pour se réimplanter. Il a donc été proposé une cession à l'euro symbolique, cette famille étant très investie dans la vie et l'économie locale.

Il indique qu'il va négocier avec la CAVAM une indemnisation au titre de la dotation de solidarité en contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, ce qui ne retire en rien ce qu'il a dit auparavant sur les motivations.

Cession des parties de parcelles communales AK n°644-634-284

M. Roland RIGAULT, propriétaire de plusieurs terrains bâtis rue de Montmagny, a été exproprié par la CAVAM dans le cadre de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2009 du projet d'habitat adapté des familles sédentarisées. La phase opérationnelle de ce projet devant démarrer fin 2015, M. RIGAULT doit libérer les terrains qu'il occupe encore à ce jour.

Afin qu'il puisse disposer d'un terrain à bâtir sur GROSLAY, une emprise foncière d'environ 2 300 m² à lui céder a été délimitée sur des propriétés communales, départementales et privées, situées rue de Montmagny.

La commune a procédé à l'acquisition des terrains privés en vue de les céder à M. RIGAULT, à l'exception de la parcelle AK n°283 (recherche des propriétaires en cours) et en conservera le surplus.

Afin de « faciliter » le transfert de M. RIGAULT vers ces nouveaux terrains, et permettre le démarrage des travaux de l'aire d'habitat adapté, **opération d'utilité publique**, dans les plus brefs délais, il est proposé de céder les terrains communaux cadastrés AK n°644p pour une surface de 505 m², AK n°634p pour une surface de 370 m² et AK n°284p pour une surface de 199 m², soit une surface globale de 1 074 m² à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

CONSIDERANT que M. RIGAULT, propriétaire rue de Montmagny a été exproprié par la CAVAM dans le cadre du projet d'habitat adapté

CONSIDERANT son souhait de pouvoir disposer d'un terrain à bâtir à proximité du terrain exproprié

CONSIDERANT que la commune et le Conseil Départemental ont travaillé conjointement pour délimiter une emprise foncière d'environ 2 300 m² à céder à M. RIGAULT

CONSIDERANT que cette opération est rendue nécessaire pour mener à bien l'opération d'utilité publique d'habitat adapté pour les familles sédentarisées sur les communes de GROSLAY et de MONTMAGNY dans les meilleurs délais

VU l'avis des Domaines en date du 16 juin 2015

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du territoire, aux travaux et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – Mme Céline MENARD

CONTRE : 4 voix

M. Marc POIRAT, M. Nicolas GRANVAL (pouvoirs : Mme. Patricia LEDUCQ – Mme. Ingrid EVERAERT)

ABSTENTION : 1 voix

M. CORINTHE



APPROUVE la cession des parcelles non bâties cadastrées section AK n°644p pour une surface de 505 m², AK n°634p pour une surface d'environ 370 m², AK n°284p pour une surface d'environ 199 m², sises rue de Montmagny suivant le plan de cession ci-joint, à Monsieur Roland RIGAULT, demeurant au n°6 de la rue Pasteur à GROSLAY, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

Acquisition de la parcelle AE n°454 sise rue de Sarcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

VU la provision de 6 852.60 € constituée sur le budget prévisionnel 2015

CONSIDERANT que la parcelle AE n°454 est située de fait dans le domaine public (giratoire et trottoirs)

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°454, sise rue de Sarcelles d'une contenance de 173 m² appartenant à la succession IMMER Valentin au prix principal de 5 333 € (Cinq mille trois cent trente-trois euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

CHARGE l'étude de Maître SANSOT d'établir le projet d'acte.

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

DIT que la provision inscrite au BP 2015 sera reprise lors du mandatement de l'acquisition.

Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 709 et AB n° 746, sises 3 rue du Grand Sentier – Délibération rectificative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014.

VU le plan d'élargissement de la rue du Grand Sentier approuvé le 11/12/2008

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-11-149 du 15 novembre 2012 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 709 d'une superficie de 27 m² au prix de 4 860 € suivant le plan d'élargissement de la rue du Grand Sentier

Vu le document d'arpentage dressé le 21 mars 2014

VU l'avis des Domaines

Considérant que ce document d'arpentage fait apparaître que l'emprise d'alignement est en fait constitué de la parcelle AB n°709 d'une surface de 14 m² ainsi que de la parcelle AB n° 746, d'une surface de 11 m², soit une surface globale de 25 m² au lieu de 27 m².

Considérant que le prix au m² est inchangé.

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°12-11-149 du 15/11/2012 en y mentionnant la parcelle nouvellement cadastrée AB n°746 et en modifiant le prix total d'acquisition.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – Mme Céline MENARD

ABSTENTIONS : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT (pouvoirs : Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT)

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 709 et AB n° 746 sises 3 rue du Grand Sentier, appartenant à Monsieur et Madame JEYATHAS, pour une superficie de 25 m² au prix de 180 € le m² suivant l'avis des Domaines, soit 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Aliénation partielle Chemin rural N° 40 (Chemin du Moulin à Vent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 161-1 et suivants

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal de GROSLAY n° 14 12 189 en date du 18 décembre 2014 et du conseil municipal de SARCELLES n° 2015-021 en date du 9 février 2015 décidant de lancer la procédure conjointe d'aliénation partielle du chemin rural n°40 du Moulin à Vent

Vu l'arrêté du Maire de GROSLAY n°2015-49 en date du 30 mars 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant le présent projet

Vu l'arrêté du Maire de SARCELLES n°2015-812 en date du 30 mars 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant le présent projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de GROSLAY et de SARCELLES du 24 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus.

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2015 émettant un avis favorable assorti de la recommandation pour les deux communes de s'assurer en préalable à la poursuite de la procédure d'aliénation que les conditions de la vente du terrain BD 818 à la société FAYOLLE seront bien réalisées

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 2 février 2015 approuvant la cession à la société FAYOLLE et Fils des parties de parcelles AH 271 à 274

Considérant la promesse de vente signée le 30 octobre 2014, prorogée le 5 février puis le 27 mai 2015 entre la société FAYOLLE et les propriétaires de la parcelle BD n°818, prévoyant dans les conditions suspensives que la commune de GROSLAY et de SARCELLES procèdent en ce qui les concerne au déclassement partiel du chemin du Moulin à Vent

Considérant le projet de la société FAYOLLE de relocaliser son activité de dépôts de matériaux et développer une activité de concassage sur le site

Considérant la nécessité de procéder à un regroupement foncier et supprimer partiellement la section de chemin rural situé entre les parcelles énumérées ci-dessus

Considérant que ce chemin aboutit en cul de sac sur les réserves de l'Avenue du Parisis au bénéfice du Conseil Départemental du Val d'Oise

Considérant que ce chemin n'est ni inscrit au Plan départemental d'itinéraires, de Promenades et de randonnées du Val d'Oise approuvé en 2006, ni inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme un cheminement à préserver.

Considérant que cette aliénation n'aura pas pour effet d'enclaver des propriétés

Considérant que les deux conseils municipaux doivent prendre une délibération concordante pour aliéner la section de chemin lui appartenant

Vu l'avis des Domaines en date du 19 mars 2015



Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 26 voix

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - Mme Lucienne LANGLET (pouvoirs M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Céline MENARD) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - (pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ - Mme. Ingrid EVERAERT) - M. Marc CLOUET

ABSTENTION : 1 voix

M. Patrick CANCOUËT

APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural n°40 dit Chemin du Moulin à Vent, cadastré AH n°368 au terme du document d'arpentage daté du 5/03/2015, pour une superficie de 216 m² suivant plan ci annexé, à la société FAYOLLE et Fils, dont le siège social est situé 30 rue de l'Égalité à SOISY SOUS MONTMORENCY et représentée par M. CHANDERNAGOR, au prix fixé par les domaines de 17 € le m², soit un prix global de **3 672 € (Trois mille six cent-soixante-douze euros)**.

DEMANDE le remboursement par la société FAYOLLE et Fils des frais engagés par la commune pour un montant global de **2 949 € TTC** (géomètre, insertions dans la presse indemnités commissaire enquêteur..).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

DIT que cette aliénation est subordonnée à une délibération concordante du conseil municipal de Sarcelles.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ajoute que les frais seront partagés par moitié avec la ville de SARCELLES. Il n'y a pas de conséquence sur la circulation du chemin puisque la partie déclassée débouche sur la future emprise de l'Avenue du Parisis. Cette relocalisation va permettre, là aussi, de démarrer l'opération des Monts de Sarcelles. Il rappelle que les travaux du GRAND FRAIS et du DRIVE vont démarrer en septembre.

Déclassement et aliénation de la 2eme partie de la sente communale rue Chéron

VU le code rural, et notamment son article L.161-1 et suivants

VU le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 décidant de lancer la procédure de déclassement de la sente communale de la rue Chéron

VU l'arrêté municipal en date du 20 mai 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2013 au 3 juillet 2013

VU le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable

VU l'avis des Domaines

VU le plan de cession établi par le Cabinet BONNIER VERNET FLOCH, géomètres experts, en date du 20/06/2014

VU la délibération n° 13-11-125 du 21/11/2013 décidant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la sente communale rue Chéron au profit de Monsieur et Madame PRINTEMPS, de Monsieur RAMPONT et de Monsieur GONCALVES et Mademoiselle CAZALS.

Vu le courrier des propriétaires de la parcelle riveraine de la sente, cadastrée AK n°140, approuvant l'acquisition par la propriétaire de la parcelle AK n°138, Mme LAHORE MILLOT de l'autre partie de la sente

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement et l'aliénation à l'euro symbolique, suivant l'avis des Domaines, de la seconde partie de la sente communale située rue Chéron, au profit de Madame Denise LAHORE-MILLOT, propriétaire de la parcelle riveraine AK n°138, suivant plan ci-joint, soit une surface de de 13 m² (partie teintée rose).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout les actes liés à la procédure de déclassement et d'aliénation.

Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AE n°165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 147 de la loi du 13 août 2004.

Vu l'article L. 1123-1 et suivants du Code du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} avril 2015

Considérant que la parcelle cadastrée AE n°165, située au lieudit « Les Champs Saint Denis », pour une surface de 221 m² fait l'objet d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Considérant que conformément à l'article L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, elle est donc incorporée de plein droit dans le domaine de la commune, en vertu de l'article L.1123-2 du CGPPP et de l'article 713 du Code Civil.

Considérant que l'enquête préalable a permis de constater que ce bien a été géré par la DNID antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 13/08/2004 (article 147 de la loi n°2004-809). L'arrêté préfectoral portant incorporation dans le domaine de l'Etat n'ayant pas été pris avant la publication de la loi, le dossier a été transmis à la commune, que la commune a sollicité une demande de renseignements hypothécaire qui confirme qu'il n'y a eu aucune formalité depuis 1965 et qu'un courrier des Impôts confirme le non recouvrement des taxes depuis 2012.

Considérant que la succession est ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle de terrain nu cadastrée AE n°165, d'une surface de 221 m², dont la valeur vénale a été fixée par les Domaines à 6 851 €.

Cession de la parcelle AE n°165 située au lieudit « Le Champ Saint Denis »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle de terrain nu cadastrée AE n°165, d'une surface de 221 m²

CONSIDERANT que cette parcelle est située dans l'emprise du projet d'implantation commerciale de l'enseigne GRAND FRAIS et d'un DRIVE

Vu l'avis des Domaines en date du 16 juin 2015

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,



APPROUVE la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AE n°165, sise au Champ Saint Denis et d'une contenance de 221 m² à la SCCV GROSLAY, dont le siège social se situe 5 rue Lincoln 75 008 à PARIS, représentée par M. TOUSSAINT au prix principal de 6 851 € (*Six mille huit cent cinquante et un euros*) suivant avis des Domaines, dès après que le bien aura été incorporé par arrêté du Maire dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

M. POIRAT demande si la SCCV Groslay va revendre les terrains aux enseignes ou les garder. Dans ce cas, la commune aurait pu céder cette parcelle rendue constructible plus cher.

Monsieur le Maire indique que ce que fera ensuite la SCCV Groslay ne regarde pas la commune.

Acquisition du lot C issu de la parcelle AO 246-426-427 rue Comartin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mise en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

Considérant le souhait de la commune d'aménager un parking public de proximité d'une dizaine de places rue Comartin

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au Développement Durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le lot C à détacher de la parcelle cadastrée AO n°246-426-427 sise rue Comartin, pour une surface de 278 m² y compris alignement, appartenant à Monsieur Jean Luc AMELIN, au prix global de **41 700 €** (*Quarante et un mille sept cent euros*) toutes indemnités confondues.

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune ainsi que les frais de reconstruction d'un mur de clôture en limite du futur parking public, dans la limite de 7 500 € TTC à rembourser à M. Jean Luc AMELIN.

DIT que l'étude de Maître SANSOT est chargée d'établir l'acte et que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

M. POIRAT demande si le coût d'aménagement de ce parking restera dans le coût moyen de 8 000 à 9 000 €.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Les garages étant utilisés de plus en plus à d'autres usages, et les trottoirs utilisés par les voitures, les habitants lors des réunions de quartier expriment leur souhait de voir réalisés des parkings de proximité.

5-SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme STEINMANN)

Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2015-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et la circulaire interministérielle du 25 août 1989,

Vu la recommandation de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 1er juin 2015

Vu l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2015 étant de 126.45 € (rappel de l'indice 2014 : 126.93 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2015



Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargée de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** la participation des communes, pour les enfants extérieurs inscrits à Groslay, suivant un prix moyen départemental, pour l'année 2015/2016 :
 - En école élémentaire.....442.07 €
 - En école maternelle.....643.16 €
- **Dit** que la Commune participera, selon les mêmes conditions financières pour les enfants de Groslay scolarisés dans d'autres communes, avec son accord.
- **Dit** que les dépenses sont prévues au budget communal.

Quotient familial – Périodicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le quotient familial sur année civile existant pour les activités sociales suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil de Loisirs

Vu la nécessité de modifier la périodicité et d'appliquer le quotient familial sur une année scolaire et non plus une année civile, ceci afin de faciliter les démarches administratives des familles mais aussi de simplifier la tâche administrative du Guichet Unique

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 3 juin 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le quotient familial sur l'année scolaire 2015-2016 (du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016) et de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois-loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer
12

Cas particulier : Célibataire/veuf/divorcé/séparé
1 part supplémentaire

- **DECIDE de reconduire au 1^{er} septembre 2015 et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2016**, la répartition des plafonds suivants :

	QUOTIENT Année scolaire 2015-2016
A	Moins de 186 €
B	de 187 € à 309 €
C	de 310 € à 495 €
D	de 496 € à 638 €
E	de 639 € à 907 €
F	Plus de 908 €

Convention relative aux aides accordées par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune de GROSLAY concernant les circuits spéciaux scolaires.

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,



Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,
Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France,
Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 11-05-66 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le projet de convention de délégation de compétence du STIF en matière des services spéciaux de transports publics et autorisant Monsieur le Maire à la signer
Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 29 mai 2015 accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 102.00 €.
Vu la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental du Val d'Oise
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargée de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

DIT que la présente convention entrera en vigueur le 1er septembre 2015, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année scolaire 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mai 2014 décidant de se substituer au STIF en accordant une prise en charge à 100 % du coût du circuit, déduit d'une participation financière des familles fixée à 99.00 €/an/élève.

Considérant que la commune à compter du 1er juillet 2011 est devenue autorité organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux

Considérant la dotation attribuée par le Conseil Général du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège COPERNIC à Montmagny, le Syndicat des Transports d'Île de France ne participant plus à ce financement.

Considérant le souhait de la commune de prendre à sa charge une partie de ce coût pour réduire la participation des familles.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Mme STEINMANN, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves scolarisés au collège COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2015/2016.

FIXE le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à 70.00 €/an/élève.

PRECISE que le versement de cette participation s'effectuera en une fois uniquement en espèces.

La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir du début du mois de juillet 2015.

FIXE le montant des frais de duplicatas de la carte de transports scolaires à 20 €. La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le 1^{er} duplicata est gratuit. Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police. Le 2^{ème} duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir : 20 € jusqu'au 31 janvier 2016 puis ainsi :



- perte de la carte entre le 1^{er} et le 31 mars : 20 €
- perte au mois d'avril : 15 €
- perte au mois de mai : 10 €
- perte au mois de juin : 5 €

DIT que la part restant à la charge de la commune est inscrite au Budget prévisionnel 2015.

Attribution du marché de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, ayant pour objet de conduire les élèves résidant à GROSLAY au collège Copernic situé ruelle Marianne à MONTMAGNY, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 21 mai 2015,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Vu la proposition de la société « LES CARS ROSE »,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Mme STEINMANN, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au transport scolaire en circuits spéciaux scolaires avec la société « LES CARS ROSE » Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE n°312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigiers 95680 MONTLIGNON, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : dit que le marché est traité à prix unitaire sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an ferme.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

Vu la délibération n°14-06-107 du 26 juin 2014, fixant la tarification pour les familles à 1,00 €/heure/enfant pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014,

Vu la délibération n°14-12-195 du 18 décembre 2014, fixant la tarification pour les familles à 1,00 €/heure/enfant pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 3 juillet 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 juin 2015,

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'éducation et de l'action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 22 voix

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - Mme Lucienne LANGLET (pouvoirs M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Céline MENARD) - M. Lucien CORINTHE - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 4 voix

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - (pouvoir : Mme Patricia LEDUCQ - Mme. Ingrid EVERAERT)



RECONDUIT la participation financière des familles à 1,00 €/heure/enfant pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au mardi 5 juillet 2016

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2015

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} septembre 2015.

M. Le Maire rappelle que le groupe de pilotage a fait le bilan de cette année et qu'il a été décidé de ne pas augmenter le tarif des NAP.

M. POIRAT confirme le bilan positif des NAP, notamment sur les primaires avec un regret qu'il n'y ait pas d'apprentissage des langues étrangères, un peu moins sur les maternelles où il y a des activités à revoir. Le bilan fait apparaître que l'on aurait pu éviter de demander un financement aux parents : le coût est de l'ordre de 180 000 € dont 20 000 € de matériels et 160 000 € de personnel avec seulement 21 intervenants extérieurs, pour 35 semaines à 33 € de l'heure, les autres étant du personnel municipal sans gratification supplémentaire. Il y a un solde de 87 000 € dont il faut déduire les 46 000 € du fonds d'amorçage et l'aide de la CAF, ce qui signifie que les NAP sont quasi à l'équilibre. La commune aurait pu faire payer 1 € pour 3 h plutôt qu'1 € de l'heure.

Monsieur le Maire s'inquiète de savoir comment financer cette charge sur le budget communal, charge imposée par le Gouvernement actuel. Les enfants et les parents sont satisfaits et ces NAP ne pèsent pas trop sur le budget communal. La Lettre du Maire indique que la plupart des communes font payer entre 0.75 et 1.50 € de l'heure.

M. POIRAT constate que c'est la même logique que pour le coefficient de la taxe d'électricité, l'augmentation du taux des impôts locaux c'est-à-dire ajouter aux charges des foyers.

Monsieur le Maire rappelle la baisse cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement sur plusieurs années, que 150 communes en France ne peuvent plus équilibrer leur budget, l'augmentation des charges. Il n'a pas la certitude que le fonds d'amorçage de l'Etat sera reconduit et n'a touché aucune aide de la CAF à ce jour pour les NAP.

Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs de la ville de Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 22 mai 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de l'association APAJH 95 ESAT Romanet, SIRET 398 041 442 00110, domiciliée 26/28 rue de Piscop, 95350 Saint Brice sous forêt

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2015

Considérant que la fourniture de repas pour les enfants et adultes fréquentant le centre de loisirs nécessite la passation d'un marché public,

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire Adjoint à la petite enfance, à l'éducation et à l'action scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la « Fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs de la ville de Groslay » avec l'association APAJH 95 ESAT Romanet, SIRET 398 041 442 00110, domiciliée 26/28 rue de Piscop, 95350 Saint Brice sous forêt, sur la base du bordereau des prix unitaires ;

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum annuel de commande de 10 000 euros H.T. (dix mille euros H.T.) et maximum annuel de 30 000 euros H.T. (trente mille euros H.T.), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 2 fois, par la Personne Publique

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

**6-SERVICE CULTUREL (dossiers présentés par M. FARCY)****Edition 2015 de la Fête de la Science à Groslay – Convention de subvention avec l'association F93**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention

Considérant que la commune de GROSLAY a candidaté à l'édition 2015 de la fête de la science, organisée et financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, cette manifestation nationale ayant pour objet, sous une forme ludique, de vulgariser la science auprès de tous les publics et promouvoir les filières scientifiques

Considérant que le dossier présenté a été accepté et qu'une subvention de 4 000 € a été octroyée à la commune pour organiser cette manifestation

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'octroi de cette subvention par une convention avec l'association F93 chargée par le Ministère de verser la subvention

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de subvention à intervenir entre la commune et l'association F93 Centre de culture scientifique, technique et industriel, 70 rue Douy Delcupe 95 100 MONTREUIL, représentée par son président M. Daniel VERON, laquelle prévoit le versement à la commune d'une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) pour l'organisation de la Fête de la science qui se tiendra le 11 octobre 2015 à la salle Roger Donnet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire remercie M. CANCOUET pour cette initiative et note que si dans la Bible certains ont écarté l'eau pour pouvoir passer, M. CANCOUET est le seul à marcher sur l'eau.

Projet de transformation du terrain d'honneur engazonné en terrain synthétique au stade de football Serge Cukier - demande de fonds de concours de la CAVAM

La commune et la CAVAM ont signé en date du 4 décembre 2013 une convention de fonds de concours d'un montant de 289 136 € affecté à la réalisation de 3 opérations incluses dans le projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : l'aménagement de la Place, l'aménagement de la rue du Gal Leclerc entre la mairie et l'église y compris la réalisation de places de stationnement en épi, l'extension/rénovation de la salle des Fêtes pour un coût global de 1 921 881 € H.T.

Par courrier daté du 8 janvier 2015, la commune a sollicité une prorogation d'une année de ce fonds soit jusqu'en janvier 2016.

Toutefois, le projet de la Place de la Libération ayant pris du retard, dans l'hypothèse où l'opération K&B démarrera bien cette année, la commune ne démarrera pas ses propres travaux d'équipements et d'espaces publics sur le site avant 2017.

Une nouvelle prolongation du fonds de concours étant hypothétique en raison de la fusion de la CAVAM au 1^{er} janvier 2016 avec la CCOPF, Montlignon et Saint Prix, et afin de ne pas perdre le bénéfice de ce concours dans un contexte financier sensible, il est proposé de solliciter le fonds de concours sur le projet de terrain synthétique au stade Serge Cukier, dont le démarrage est prévu cet été 2015, en complément des autres aides sollicitées, notamment le Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'équipements et d'aménagement d'espaces publics

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de transformation du terrain d'honneur engazonné en pelouse synthétique au stade Serge Cukier pour un coût global (travaux et honoraires) de 584 549 € HT décomposé comme suit :



- Travaux : 560 641.20 € HT
- Honoraires (maîtrise d'œuvre, géomètre, étude de sols) : 23 908 € HT

DECIDE de solliciter auprès de la CAVAM que le fonds de concours affecté à hauteur de 289 136 € à 3 opérations liées au projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération, soit reporté à hauteur de 233 000 € sur l'opération de terrain synthétique au stade Serge Cukier, dont la réalisation est prévue en 2015.

VALIDE le plan de financement prévisionnel du terrain synthétique annexé à la présente délibération.

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAVAM.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 15 04 51 en date du 21 mai 2015.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a modifié les délégations de certains conseillers municipaux ainsi :

- **Madame Ouahiba AGGAR**, conseillère municipale déléguée aux activités périscolaires rattachée à Mme STEINMANN, 5^{ème} maire adjoint en charge de la Petite Enfance, l'Education et l'action scolaire est désormais rattachée à Mme MORISSON, Premier Maire-Adjoint à l'Administration générale, aux actions intergénérationnelles, à la coordination de l'action municipale.
- **Madame Jocelyne CHAVAROT**, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la Famille, rattachée à Mme STEINMANN, 5^{ème} maire adjoint en charge de la Petite Enfance, l'Education et l'action scolaire est désormais rattachée à :
 - Mme Christine MORISSON, Premier Maire-Adjoint à l'Administration générale, aux actions intergénérationnelles, à la coordination de l'action municipale, en ce qui concerne la Jeunesse

Elle reste rattachée à Mme Claudine STEINMANN, 5^{ème} maire adjoint en charge de la Petite Enfance, l'Education et l'action scolaire, dans le domaine de la Famille, en ce qui concerne la Famille (et notamment l'organisation et gestion des structures liées à la Petite Enfance).

Ces deux rattachements correspondent au souhait de la Municipalité de **créer une passerelle entre le domaine périscolaire et le domaine de la jeunesse** dans le cadre des actions intergénérationnelles.

Mme Samia MEZIANI sera nommée à compter du 1^{er} septembre 2015 **déléguée au Budget** sous la surveillance et la responsabilité du Maire et en liaison avec M. Guy DUMONT, quatrième Maire-Adjoint aux finances, achats publics et contrôle de gestion

Monsieur le Maire remercie les Sages encore présents d'avoir suivi cette séance et souhaite à tous de bonnes vacances durant la trêve estivale.

Levée de la séance à 23h30.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
15-07-55	Désignation du secrétaire de séance
15-07-56	Modification des membres de la commission « Actions Intergénérationnelles »
15-07-57	Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et Saint Prix.
15-07-58	Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique applicable au 1er janvier 2016
15-07-59	Budget Principal – Exercice 2015 - Décision modificative n°2
15-07-60	Refinancement du prêt n° MPH 272816 EUR001
15-07-61	Liste des emplois donnant lieu à attribution de logements
15-07-62	Engagement de réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt bus incombant à la Ville de Groslay – Adoption de l'AD'AP points arrêt bus
15-07-63	Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière de la ville de Groslay
15-07-64	Travaux de voirie rue Emile Aimond - demande de fonds de concours de la CAVAM.
15-07-65	Entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale
15-07-66	Projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : cession à la SNC KAUFMAN et BROAD PROMOTION 3 des parcelles cadastrées section AL numéros 537-539-118-589-591-595-596-598-599-601-603-606-608-610-612-616
15-07-67	Alignement de la propriété sise au n° 5 rue Comartin
15-07-68	Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°284, sise rue de Montmagny
15-07-69	Cession des parties de parcelles communales AK n°644-634-284
15-07-70	Acquisition de la parcelle AE n°454 sise rue de Sarcelles
15-07-71	Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 709 et AB n° 746, sises 3 rue du Grand Sentier – Délibération rectificative
15-07-72	Aliénation partielle Chemin rural N° 40 (Chemin du Moulin à Vent)
15-07-73	Déclassement et aliénation de la 2eme partie de la sente communale rue Chéron
15-07-74	Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AE n°165
15-07-75	Cession de la parcelle AE n°165 située au lieudit « Le Champ Saint Denis »



15-07-76	Acquisition du lot C issu de la parcelle AO 246-426-427 rue Comartin
15-07-77	Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2015-2016
15-07-78	Quotient familial – Périodicité
15-07-79	Convention relative aux aides accordées par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune de GROSLAY concernant les circuits spéciaux scolaires.
15-07-80	Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année scolaire 2015-2016.
15-07-81	Attribution du marché de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires
15-07-82	Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016
15-07-83	Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs de la ville de Groslay
15-07-84	Edition 2015 de la Fête de la Science à Groslay – Convention de subvention avec l'association F93
15-07-85	Projet de transformation du terrain d'honneur engazonné en terrain synthétique au stade de football Serge Cukier - demande de fonds de concours de la CAVAM



**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} juillet 2015**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	Pouvoir Mme PLA
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	Absent
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Pouvoir Mme MORISSON
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Absente
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Madame	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	Pouvoir M. POIRAT
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	Pouvoir M. GRANVAL
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Pouvoir Mme STEINMANN